



Congé payé payable ou pas

Par **Stomy**, le **12/02/2011** à **15:53**

Bonjour à tous voilà mon gros souci j'ai été embauché en contrat de remplacement donc j'ai une date de début mais pas de date de fin juste écrit en remplacement de Mr. X j'ai été l'inspection du travail et il m'ont dit que ce contrat était pas valable et qu'il considérait ça comme un CDI maintenant deuxième souci c'est que mon patron a pas beaucoup de travail a me donné en ce moment je travaille que 5 ou 6 jours dans le mois mais il me paie 1150 euros car c'est à lui de me trouver du travail donc avec ça je voulais savoir si j'avais le droit au congé payé (2.5 jours dans le mois) même si je travaille pas beaucoup ? Et doit-il me les payer ou me les donner ma date d'embauche 03-09-2010 jusqu'à maintenant donc 12.02.2011 ?? Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **12/02/2011** à **18:11**

Bonjour,

Effectivement, un CDD à terme imprécis doit comporter obligatoirement une durée minimale, vous pourriez donc éventuellement obtenir sa requalification en CDI...

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour la durée prévue au contrat ou s'il s'agit d'un temps plein pour au minimum 35 heures et donc de vous payer en conséquence, les congés payés étant toujours de 2,5 jours ouvrables par mois de travail...

Les congés payés ne sont pas versés en début de contrat mais soit ils sont pris à la période normale soit ils font l'objet d'une indemnité en fin de CDD...